

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant tarification 2022 du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de Vérone à FOULAYRONNES géré par l'association ESSOR

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 94 réaffirmant les compétences sociales des Conseils départementaux,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne portant autorisation du SAVS de Vérone en date du 23 novembre 1993,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant autorisation de cession d'autorisation et de gestion du SAVS de Vérone, sis Foulayronnes, géré par l'amicale laïque d'Agen au profit de l'association ESSOR, sise à Neuilly-sur-Seine en date du 11 octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services départementaux, à l'effet de signer tous les arrêtés,
- VU** le rapport du Directeur de l'Autonomie,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 : La participation du Département au fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale « Vérone » est fixée pour l'année 2022 à :

61 594,16 €
Soit un tarif journalier de 17,03 €

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20221017-DDSPH2022-0027-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le

14 OCT. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE